Vous travaillez dans le secteur **aviation** et vous vous posez des questions sur vos conditions de salaire et de travail ? Vous trouverez ici quelques réponses succinctes. Pour obtenir de plus amples informations, nous vous invitons à scanner les codes QR.

Il vous reste des questions ? Dans ce cas, n'hésitez pas à vous adresser à votre délégué ACV-CSC METEA ou au secrétariat ACV-CSC METEA près de chez vous.

COMBIEN EST-CE QUE JE GAGNE ?

Votre **salaire** est lié à l'index. Lorsque celui-ci dépasse un certain seuil, votre salaire augmente de 2 %.

SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE LES SALAIRES ACTUELS.

À QUELLES PRIMES OU INDEMNITÉS AI-JE DROIT ?

Vous avez droit à une indemnité en cas de **chômage temporaire**. Depuis le 1er septembre 2026, le supplément journalier s'élève à 18,41 euros. Ce supplément est payé par l'employeur.

Votre **prime syndicale** s'élève à 130 euros si vous êtes affilié à un syndicat et que vous travaillez à temps plein.

QU'EN EST-IL DE MES FRAIS DE TRANSPORT ?

Si vous vous rendez au travail en **transports en commun**, vous recevez une indemnité de votre employeur. Si vous prenez le train, vous avez droit à un remboursement égal à 80 % du prix de votre abonnement SNCB.

Si vous utilisez un moyen de **transport privé**, vous percevez une indemnité de la part de votre employeur, correspondant à 80 % du prix d'un abonnement social de la SNCB, en fonction du nombre de kilomètres parcourus. L'indemnité versée par l'employeur dépend également du nombre de jours de travail effectivement prestés.

Les travailleurs qui utilisent régulièrement le vélo comme moyen de transport pour effectuer l'intégralité du trajet entre leur domicile et leur lieu de travail ont droit à une **indemnité vélo**. Cette indemnité s'élève à 0,32 euro par kilomètre parcouru. Pour avoir droit à cette indemnité, il faut effectuer au moins 80 % de ses trajets domicile-travail à vélo.

SCANNEZ LE CODE QR POUR CONNAÎTRE LES MONTANTS ACTUELS.

À QUELS CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES AI-JE DROIT ?

Outre les congés légaux, il existe d'autres congés possibles dans votre secteur.

Les jours de **congé d'ancienneté** sont octroyés en fonction du nombre d'années entièrement prestées auprès du même employeur. Ces jours de congé donnent droit au salaire normal.

Ancienneté	Nombre de jours de congé d'ancienneté par année calendrier
De 5 ans à < 10 ans	1 jour
De 10 ans à < 15 ans	2 jours
De 15 ans à < 20 ans	3 jours
De 20 ans à < 25 ans	4 jours
À partir de 25 ans	5 jours
À partir de 30 ans	6 jours

Depuis le 1er janvier 2026, vous avez droit à 1 jour de **congé lié à l'âge** à partir de 60 ans. Le jour de congé lié à l'âge peut être pris à partir du mois durant lequel le travailleur atteint l'âge de 60 ans. Il s'agit d'une journée de 7,6 heures quel que soit le régime de travail.

Certains événements familiaux et obligations civiques donnent droit à des jours d'absence rémunérés, il s'agit du **petit chômage**. C'est par exemple le cas pour un mariage, une naissance, un décès, etc. Contactez-nous si vous souhaitez plus d'informations concernant la réglementation en vigueur dans votre secteur.

COMMENT PUIS-JE RALENTIR LE RYTHME AU TRAVAIL ?

Il est parfois nécessaire de trouver un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée. Dans votre secteur, différentes formes de **crédit-temps** sont possibles : réduction des prestations de 1/5, d'un mi-temps et à temps plein.

Vous pouvez prendre 36 mois de crédit-temps pour suivre une formation agréée.
Vous pouvez prendre 51 mois de crédit-temps pour vous occuper :

- d'un enfant handicapé de moins de 21 ans ;
- d'un enfant mineur ou d'un membre du ménage gravement malade ;
- d'un enfant de moins de 8 ans (allocation limitée à 48 mois) ;
- d'un membre du ménage ou de la famille jusqu'au 2e degré gravement malade ;
- ou pour prodiguer des soins palliatifs.

Un **emploi de fin de carrière** vous permet de travailler moins à partir d'un certain âge.

Pour les travailleurs de 55 ans et plus :	Pour les travailleurs de 60 ans et plus :		
Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps	Emploi de fin de carrière 4/5 et mi-temps		
Métier lourd ou 35 ans de carrière	Carrière de		
		Homme	Femme
	À partir du 01.01.2026	31 ans	26 ans
	À partir du 01.01.2027	32 ans	27 ans
Allocation, et assimilation limitée pour la pension	Allocation, et assimilation limitée pour la pension		

QUE DOIS-JE SAVOIR AU SUJET DE MA PENSION ?

L'âge légal de la pension est actuellement de 66 ans. Votre pension prend cours au plus tôt le premier jour du mois suivant celui où vous atteignez l'âge de la pension.

Si vous avez une carrière suffisamment longue, et que vos années de carrière comptent au moins 104 jours de travail effectif chacune, vous pouvez prendre une **pension anticipée**. C'est possible à :

- 60 ans et 44 ans de carrière ;
- 61 ans et 43 ans de carrière ;
- 63 ans et 42 ans de carrière.

Deux changements interviendront à partir de 2027 :

- Une année de carrière devra compter 156 jours de travail effectif (au lieu de 104).
- Il sera également possible de prendre sa pension à 60 ans moyennant 42 années de carrière d'au moins 234 jours de travail effectif chacune.

RCC est l'abréviation de « Régime de chômage avec complément d'entreprise », le RCC remplace l'ancienne prépension. Seul subsiste le RCC pour raisons médicales (à l'âge de 58 ans et moyennant 35 ans de carrière).

Il n'existe ni fonds ni plan de pension sectoriel dans votre secteur, mais la plupart des entreprises ont leur propre **plan de pension complémentaire**.

VOUS DÉMISSIONNEZ OU ÊTES LICENCIÉ ?

Si vous démissionnez ou que vous êtes licencié, vous devez encore rester une certaine période chez votre employeur, c'est le **délai de préavis**.

Si votre employeur met fin à votre contrat sans vous donner de préavis, vous avez droit à une **indemnité de rupture** (sauf en cas de licenciement pour motif grave).

VOUS VOUS DEMANDEZ QUELLE SERAIT LA DURÉE DE VOTRE PRÉAVIS ?

ACV-CSC METEA

ACV-CSC METEA FR

WWW.LACSC.BE

ACV-CSC METEA

FLYER SECTORIEL SCP 315.01

AVIATION

CCT 2025-2026

Date de publication : octobre 2026